C/2024/2503

5.4.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11462 — CBK / EVOG / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2503)

1. Le 25 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EVO Payments International GmbH («EVOG», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Global Payments Inc. («Global Payments», États-Unis),

— Commerzbank AG («Commerzbank», Allemagne).

EVOG et Commerzbank acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de GP Acquiring Germany GmbH (entreprise commune «JV Newco»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Commerzbank fournit des services bancaires et financiers au sein de l'EEE et à l'échelle mondiale,

— EVOG et Global Payments fournissent des services de traitement de paiements par carte et des services d'affiliation de commerçants au sein de l'EEE et à l'échelle mondiale.

3. Les activités de l'entreprise commune JV Newco seront les suivantes:

— JV Newco fournira des services d'affiliation de commerçants en Allemagne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11462 — CBK / EVOG / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.